



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc »
sur la mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
de la communauté de communes du Grand Chambord (41)**

N°MRAe 2024-4654

Avis conforme en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégalement le 14 juin 2024, en présence de

Christophe BRESSAC, Jérôme DUCHENE et Isabelle LA JEUNESSE,

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-37 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 15 juin 2021, du 2 mai 2023, du 19 juillet 2023 et du 3 juin 2024 ;

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 al 2 et R. 104-35 du code de l'urbanisme, relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Grand Chambord (41), déposée par cette même communauté de communes, reçue le 2 mai 2024 et enregistrée sous le n° 2024-4654 (y compris ses annexes) ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de commune du Grand Chambord, applicable à la commune de Saint-Laurent-Nouan (41), approuvé le 20 mars 2020 ;

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2024-4654 en date du 14 juin 2024

Mise en compatibilité du PLUi CC Grand Chambord (41)

Considérant que la communauté de communes du Grand Chambord (41) a pour projet de construire un nouveau centre de secours, sur une parcelle de 0,8 ha situé sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Nouan ;

Considérant que la parcelle considérée est classée en secteur AU (zone à urbaniser) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 20 mars 2020 ;

Considérant que le règlement associé au secteur AU permet la réalisation d'équipement d'intérêt collectif, dont les centres de secours, à condition de modifier les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi, afin de les rendre compatibles avec le projet ;

Considérant que la procédure a pour essentiel objet de supprimer l'obligation d'entretien d'un espace enherbé le long de la voirie permettant la mise à distance paysagère des futures habitations et l'obligation de recul du bâti par rapport à la voirie, tout en favorisant l'implantation d'équipement collectif en lieu et place de logement ;

Considérant que le projet de centre de secours a pour but de garantir l'intervention sur le centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Laurent en moins de 10 minutes, ainsi qu'une réponse opérationnelle adaptée en cas de sinistre sur le domaine de Chambord dans les meilleurs délais et d'assurer la couverture du secteur géographique ;

Considérant que la suppression de l'obligation de recul des constructions, outre la création du centre de secours, permet la densification de l'urbanisation de cette zone déjà urbanisée ;

Considérant que le réseau d'assainissement est dimensionné pour accueillir les impacts du projet (parcelle viabilisée) ;

Considérant que les secteurs concernés par la présente modification sont situés en dehors de tout zonage d'inventaire et de protection relatif à la biodiversité, zone humide comprise ;

Considérant que le projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la communauté de communes du Grand Chambord (41), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du grand Chambord (41) avec le projet de centre de secours de la commune de Saint-Laurent-Nouan n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la communauté de communes du Grand Chambord.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté de communes du Grand Chambord rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 juin 2024,

Pour la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a short vertical stroke.

Jérôme DUCHENE